

Conseillers en exercice :	27
Présents :	22
Pouvoirs :	5

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27/06/2023

Référence de la délibération : 01-CM-2023-033
Date de convocation du CM : 21/06/2023

DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 27/06/2023

01-CM-2023-033 – Vente de l'école de Bures sur Dives – Parcelles ZC 129 p1, ZC 129 p2 et ZC 132 p1 (numéros provisoires).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°04-CM-2022-039 du 20 juillet 2022 portant désaffectation et déclassement subséquent du domaine public communal de l'école de Bures-sur-Dives,

Vu la délibération n°13-CM-2022-056 du 25 octobre 2022 portant fixation du périmètre et du prix de vente de l'école de Bures sur Dives et autorisant le Maire à vendre ce bien,

Vu l'avis émis par France Domaine le 10 août 2021,

Vu l'avis émis par la commission Urbanisme et de la commission Bâtiment réunies conjointement le 13 juin 2023,

Considérant les numéros provisoires ZC 129 p1, ZC 129 p2 et ZC 132 p1, attribués aux parcelles ZC 129 et ZC 132,

Considérant les offres d'achat remises à Monsieur le Maire le 1^{er} juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 1 abstention (M. Berthaux), 6 contre (M. Lemarchand pour lui-même et pour Mme Demoy, MM. Thomas, Marie, Mme Loisel pour elle-même et pour M. Masson),

Article 1 : **DÉCIDE** de vendre, au prix global de deux cent cinquante mille (250 000,00) euros nets vendeur, les parcelles ZC 129 p1, ZC 129 p2 et ZC 132 p1 (numéros provisoires), pour une surface totale de 1978 mètres carrés, tel que matérialisé en jaune sur le **plan n°1** ci-joint.

Etant ici précisé que les bâtiments édifiés sur ces parcelles sont le bâtiment de l'école, en ce compris le logement, ainsi que la classe mobile dite ALGECO.

Article 2 : **ACCEPTE** les offres d'achat de deux acquéreurs distincts, en date du 1^{er} juin 2023, retenues en ce qu'elles correspondent au prix demandé de 250 000,00 euros, d'une part et parce que chacun des projets des acquéreurs préserve et améliore le bâtiment de l'école de 1850, dans le respect des caractéristiques de ce bien, d'autre part.

Article 3 : **AUTORISE** la vente comme suit :

- Pour partie à Monsieur DA SILVA JOAO Paulo et à Madame Laure VOISIN, locataires actuels du logement de l'école, au prix de cent vingt-cinq mille (125 000) euros nets vendeur, tel que matérialisé en bleu sur le **plan n°2** ci-joint (logement à gauche).
- Pour partie à la SCI JCOV 2, représentée par son gérant Monsieur Julien GROSSET, au prix de cent vingt-cinq mille (125 000) euros nets vendeur, tel que matérialisé en rouge sur le **plan n°2** ci-joint (logement à droite).

Article 4 : **DIT** que cette autorisation de vendre est conditionnée à la réalisation des deux ventes de manière concomitante.

Article 5 : **AUTORISE** le Maire à consentir aux termes dudit acte toutes servitudes (de droit de passage, de passage de canalisation et de tous types de servitudes) qui seraient rendues nécessaires pour la réalisation de l'opération.
Etant ici précisé que les modalités de l'exercice des servitudes seront celles de droit commun en la matière.

Article 6 : **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires relativement au transformateur électrique ne faisant pas partie de la vente (numéro provisoire ZC 129 p4).

Article 7 : **DIT** que les frais de géomètre nécessaires à la division (selon plan n°2 ci-joint) des parcelles ZC 129 p1, ZC 129 p2 et ZC 132 p1 seront à la charge exclusive des acquéreurs visés à l'article 3, qui en font leur affaire personnelle.

Article 8 : **DIT** que l'acte authentique sera reçu par Maître Alexandra Coly, notaire à Troarn (Calvados).

Article 9 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à produire et signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 10 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet,
- M. le Comptable public.

Le Maire,



Christian Le Bas

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité le.
Le présent acte faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.